



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-004-2020-12

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé**

IDF-2020-12-01-004 - ARRÊTÉ N°30/2020 portant renouvellement des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales d'Ile-de-France (3 pages)

Page 3

## **Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France**

IDF-2020-11-27-006 - Délibération 53-2020 CONSULTATION ÉLECTRONIQUE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION PARIS - ILE DE FRANCE DU 26 NOVEMBRE 2020 (2 pages)

Page 7

## **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

IDF-2020-12-02-001 - Arrêté de dotation globalisée commune 2020 CHRS Cités Caritas (5 pages)

Page 10

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-01-004

**ARRÊTÉ N°30/2020 portant renouvellement des membres  
de la commission de conciliation et d'indemnisation des  
accidents médicaux, des affections iatrogènes et des  
infections nosocomiales d'Ile-de-France**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N°30/2020**

**Arrêté portant renouvellement des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales d'Île-de-France**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1142-5, L.1142.6, R.1114-1 à R.1114-4, et R.1142-5 (modifié par le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 – art 1) à R.1142-7 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat ;
- VU** l'appel à candidatures, pour recruter les membres du 1<sup>er</sup> collège des Représentants des Usagers, publié sur le site de l'ARS en date du 21 octobre 2020 ;
- VU** les candidatures parvenues au siège de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales d'Île-de-France (CCI) pour les autres collèges

**ARRETE**

**Article 1 :** La composition de la CCI est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

**Article 3 :** La Directrice de la Démocratie Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région

**Article 4 :** Le présent arrêté prend effet le 4 décembre 2020.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

*signé*

Aurélien ROUSSEAU

## ANNEXE

### 1) Au titre des représentants des usagers :

Titulaires	Suppléants
Madame Marie-Solange JULIA, Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et à leur famille (AVIAM)	Madame Eliane PUECH, Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et à leur famille (AVIAM) Madame Anne-Marie LEFRANCOIS, Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et à leur famille (AVIAM).
Madame Paulette MORIN (Alliance Maladies Rares)	Madame Annie BORDEAU (INDECOSA CGT) Monsieur Philippe LEJEUNE, Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR (UFC QUE CHOISIR)
Madame Mariannick LAMBERT (Fédération des Familles Rurales)	Monsieur Marc MOREL, France Assos Santé Madame Muriel VERGNES, Ligue nationale contre le cancer

### 2) Au titre des représentants des professionnels de santé :

#### - Pour les représentants des professionnels de santé exerçant à titre libéral :

Titulaire	Suppléants
Docteur Jean-Philippe BRUGNAUX, URPS Médecins libéraux	Docteur Michel de TINGUY du POUET, URPS Médecins libéraux  Docteur Abraham SABBAH, URPS Médecins libéraux

#### - Pour les praticiens hospitaliers :

Titulaire	Suppléants
Docteur Patrick DASSIER, administrateur du Syndicat National des praticiens hospitaliers d'anesthésie et réanimation (SNPHARe)	Docteur Wilfrid SAMMUT, Syndicat National des praticiens hospitaliers d'anesthésie et réanimation (SNPHARe)

**3) Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :**

**- Pour les responsables d'établissements publics de santé :**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléants</b>
Monsieur Jacques BERARD, Fédération Hospitalière de France (FHF)	Monsieur Christophe FIGLAREK, Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP HP)

**- Pour les responsables d'établissements de santé privés :**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléants</b>
Madame Alice LECLUSE, Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)	Madame Pauline BERGEAUD, Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP) Madame Laure VERGEZ HONTA, Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)

**4) Au titre des représentants des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale :**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléants</b>
Monsieur Patrick FLAVIN, SHAM	Monsieur Nicolas GOMBAULT, MACSF
	Madame Claire DARRACQ LUCAS

**5) Au titre des personnalités qualifiées :**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléants</b>
Maître Robert-Jean NECTOUX	Professeur Didier DREYFUSS Madame Fanny FAGE
Madame Marie-Odile NAULT	Madame Catherine BROUTIN-PILOT Madame Anabela CARVALHO

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris  
Ile-de-France

IDF-2020-11-27-006

Délibération 53-2020 CONSULTATION  
ÉLECTRONIQUE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET  
D'INDUSTRIE DE RÉGION PARIS - ILE DE FRANCE  
DU 26 NOVEMBRE 2020

**CONSULTATION ÉLECTRONIQUE**
**DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE DE RÉGION PARIS – ÎLE-DE-FRANCE DU 26 NOVEMBRE 2020**
**- DELIBERATION -**

Délibération n 53-2020

Objet :

**APPROBATION DE LA  
REGULARISATION FONCIERE  
EN VUE DE LA CLOTURE DE LA  
ZAC DE LA GARE DE SAINT-  
GRATIEN**

 Rapporteur :  
**Didier KLING**

*Dans l'impossibilité de se réunir physiquement en raison des mesures de confinement prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et conformément à l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, la CCI Paris – Île-de-France a organisé le 26 novembre 2020 une visioconférence suivie d'une consultation électronique permettant de procéder à l'examen et à l'approbation de la délibération citée en objet.*

**VOTANTS ET REPRESENTES :**

Mmes et MM. : Laura ALFANO – Nadia AYADI – Gérard BACHELIER – Rémi de BADTS – Muriel BARNEOUD – Jérôme BEDIER – François BELLINI – Marcel BENEZET – Saliha BENNACER – Jean-Luc BÉRARD – Patrick BERNHEIM – Olivier BIDOU – Jean-Lou BLACHIER – Cyril CAPLIEZ – Magalie CARRÉ – Rachel CHICHEPORTICHE – Michel CLAIR – Claude COTTIN – Didier DESNUS – Corinne DOS SANTOS MALHADO – Danielle DUBRAC – Jacques EMPINET – Alain EYGRETEAU – Philippe FANARTZIS – Juliette FILLON – Yves FOUCHET – Jérôme FRANTZ – Philippe GOETZMANN – Brigitte GOTTI – Sophie HOUZEAU – Benoît HUVER – Jean-Robert JACQUEMARD – Jean-Claude KARPELÈS – Didier KLING – Zaki KOURDI – Pierre KUCHLY – Khadija LAHLOU – Isabelle LAJEUNIE-LERIQUEUR – Joëlle LELLOUCHE – Olivia LEVASSEUR – Fabienne LICHENTIN – Pierre LORY – Soumia MALINBAUM – Sylvaine MANSION – Charles-Edouard MEDINGER – Bernard MICHEL – Emmanuel MILLER – Dominique MOCQUAX – Dominique NORGUET – Laurent PFEIFFER – Patrick PONTHER – Patrice PUYPEROUX – Patrick RAKOTOSON – José RAMOS – Dominique RESTINO – Jean-Paul RIGAL – Nelly RODI – Ruddy ROMANELLO – Annick SCHWEBIG – Jean-Michel TASSE – Joël THIERY – Michel VALACHE – Jean-Paul VERMÈS – Frédéric VERNHES.

**MEMBRES N'AYANT PAS VOTÉ OU AYANT VOTÉ EN DEHORS DES DÉLAIS IMPARTIS :**

Mmes et MM. : Christophe ABSALON – Cécile ANDRÉ-LERUSTE – Dominique ANRACT – Gérald BARBIER – Pierre-Jean BAUDEY-VIGNAUD – Gilles CAMBOURNAC – Jérôme CANLORBE – Patrice COUSIN – Pierre-Etienne DEHON – Gérard DELMAS – Dominique DENIS – Bruno DIDIER – Elizabeth DUCOTTET – Frank GENTIN – Olivier GUILLAUMÉ – Mohammed HADDOU – Jean-Charles HERRENSCHMIDT – Philippe HOUZÉ – Galina LAZAR – Florine LE BELLEGUY – Nicholas MOUFFLET – Agnès PARMENTIER – Valérie QUERLEU-BARRIL – Myriam RANGAN – Claude de SAINT VINCENT – Philippe SOLIGNAC – Corinne VIEILLEMARD – Pierre VITTE.

**DELIBERATION :**

Nombre de membres en exercice :	92
Quorum :	47
Votes exprimés :	64
Voix pour :	64
Voix contre :	0
Abstentions :	0

**« La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France (CCI Paris Île-de-France),**

**Rappelant :**

- que, par acte authentique en date du 07 octobre 2010, la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte (SAIEM) de Saint-Gratien, concessionnaire de la ZAC dite de « l'extension de la ZAC de la Gare », a vendu à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles-Val d'Oise-Yvelines des parcelles de terrain situées boulevard Pasteur à Saint-Gratien (95210) en vue de l'édification d'un programme immobilier (INHAC FERRANDI) ;



- que, lesdites parcelles, cadastrées section AK, numéro 525, 563, 565, 566, 568, 570 et 572, incorporaient toutefois des espaces extérieurs ouverts au public, dont la SAIEM a pris en charge les aménagements, conformément à sa mission définie au sein de ladite ZAC ;
- que, lesdites parcelles totalisent une surface de 643 m<sup>2</sup> ;
- que ces parcelles sont situées au pied de l'immeuble INHAC FERRANDI, actuellement à usage de trottoir et qu'elles comportent une jardinière implantée dont l'entretien est déjà assuré par la SAIEM ;
- que ces parcelles sont inconstructibles.

**Considérant d'une part :**

- que la SAIEM et la ville de Saint-Gratien, souhaitent désormais clarifier les éléments relatifs au foncier de la ZAC dite de « l'extension de la ZAC de la Gare » en proposant une rétrocession de ces parcelles dans le domaine public ;
- que, une fois la cession réalisée à SAEIM, celle-ci les rétrocèdera à la Ville.

**Considérant d'autre part :**

- que, à l'occasion de la consultation des valeurs de cession récentes via l'application gouvernementale DVF (Demande de valeur foncière), il est apparu que le prix moyen de cession d'un terrain non constructible s'élevait à environ 108 €/m<sup>2</sup>, soit une estimation à environ 69 444 euros pour la cession de 643 m<sup>2</sup> de terrain non constructible ;
- que la SAIEM propose cependant la cession de l'ensemble desdites parcelles à l'euro symbolique ;
- que cette valorisation est justifiée par la compensation du transfert de charges et des risques liés à la nature du foncier transféré ;
- qu'il est donc dans l'intérêt de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris-Ile de France de se dessaisir de ces parcelles inconstructibles.

**Délibère et Décide :**

- d'approuver la cession à la SAIEM des parcelles cadastrées section AK, numéros 525, 563, 565, 566, 568, 570 et 572 totalisant une surface de 643 m<sup>2</sup> moyennant le prix d'un euro symbolique ;
- d'habiliter le Président ou son délégataire à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*(La délibération est approuvée à l'unanimité) »*

Le 27 novembre 2020

**COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL  
PAR DELEGATION DU PRESIDENT**

**Signé**

France MOROT-VIDELAINE  
Directrice générale adjointe en charge du service,  
de l'information et de la représentation des entreprises

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2020-12-02-001

Arrêté de dotation globalisée commune 2020 CHRS Cités  
Caritas

**Opérateur** : Cités Caritas (ex-Association des Cités du Secours Catholique)

N° SIRET Siège Cités Caritas : 353 305 238 00175

N° EJ Chorus :2102908263

**ARRETE n ° 2020 -**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 125 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11 et suivants, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.351 et suivants, R.314-1 et suivants, R.314-106 à R.314-110, R.314-150 à R.314-156, R.351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 30 août 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020;
- Vu** l'instruction N°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2020 ;
- Vu** le CPOM régional Cités Caritas (ex-ACSC) 2019-2023 en date du 26 décembre 2019 et son avenant pour 2020,

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La dotation globalisée commune relative aux frais de fonctionnement pour 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens gérés par l'association Cités Caritas, dont le siège social est situé au 72, rue Orfila à Paris (75 020), est fixée, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé et des relevés de décisions des comités de suivi du contrat, à **15 749 016€**.

Cette dotation globalisée intègre le transfert des 102 places du CHU de Livry-Sur-Seine en places de CHRS (CHRS Pablo MECA) à hauteur de 1 544 398 €.

Elle intègre également la transformation de 9 places de CHRS de l'établissement « Escale Sainte Monique » en 18 places de CHRS dit « hors les Murs », avec un coût à la place fixé à 8 000€, en attendant le ghammage de l'ENC.

Le coût moyen journalier à la place d'un CHRS pour l'exercice 2020 est de 44,3€. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour 972 places sur un fonctionnement à 365 jours.

La quote-part de la dotation globalisée commune répartie par établissement, à titre prévisionnel et indicatif, est annexée au présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **1 312 418€**.

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, compte tenu du montant des paiements effectués entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 1<sup>er</sup> décembre 2020 sur la base de la dotation commune globalisée fixée en 2019 (14 262 805 €), à savoir **13 074 237 €**, le solde à verser au titre de la dotation globalisée commune 2020 est de **2 674 779 €** et sera versé au mois de décembre 2020.

La quote-part de la répartition indicative entre les départements et les établissements est indiquée en annexe.

### **Article 3 :**

Cette dotation globalisée commune sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la cohésion des territoires sur l'unité opérationnelle de la DRIHL siège, domaine fonctionnel « 0177-12-10 ». L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du département du Val-de-Marne.

### **Article 4 :**

En 2018, le résultat global des CHRS gérés par l'association Cités Caritas est de **615 407€**. L'affectation de ce résultat s'opère de la manière suivante :

- 292 704 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS Myriam ;
- 292 703€ affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS Bethléem ;
- 30 000€ affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS Mantes.

### **Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État - 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 6 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-

France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 02/12/2020

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France  
Préfet de Paris et par délégation,  
signé  
Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du  
Logement,  
Patrick LE GALL

ANNEXE 1

Répartition de la quote-part de la dotation globalisée commune (DGC) 2020 par établissement

Dépt	Etablissement	Tarification 2020								
		Places	Transformation de catégorie de places (hébergement vers « CHRS hors les Murs »)	Mesures nouvelles 2020 : transformation de places d'urgence en places CHRS (art.125 Loi ELAN)	Recettes en atténuation retenues pour 2020	Classe 6 brute 2020 consacrée au financement des GHAM (hors charges exceptionnelles)	Montant du dépassement par rapport aux tarifs plafonds 2020	Montant de l'abattement (montant du dépassement / 2 )- NON appliqué en 2020	Charges brutes plafonnées 2020 (hors charges exceptionnelles)- NON appliqué en 2020	Dotation globalisée commune 2020 (Classe 6 brute+transformation+mesure nouvelle -recettes en atténuation)
75	Cité Saint Martin	156		0	323 576	2 759 937	0	0	2 759 937	2 436 361
75	Cité Jacomet – l'étape	148		0	211 829	2 856 160	0	0	2 856 160	2 644 331
75	Cité Notre-Dame	140		0	468 042	2 953 171	76 031	38 015	2 915 156	2 485 129
75	Pédro MECA	102		1 544 398						1 544 398
78	Cité St Yves Mortemets	32		0	25 674	503 521	0	0	503 521	477 847
78	Cité St Yves Mantes	30		0	76 838	497 816	0	0	497 816	420 978
78	Cité Saint Yves Versailles	28		0	60 067	530 577			530 577	470 510
91	Cité Bethléem	100		0	257 792	1 819 089	79 189	39 594	1 779 495	1 561 297
93	Cité Myriam Rosières	136		0	224 290	2 712 420	23 677	11 838	2 700 582	2 488 130
95	Escale Sainte Monique	100	-38 188	0	405 381	1 663 604	203 139	101 569	1 562 035	1 220 035
IDF		972	-38 188 €	1 544 398 €	2 053 489 €	16 296 295 €	382 036 €	191 016 €	16 105 279 €	15 749 016 €

## ANNEXE 2

Rappel des versements 2020

Département	Nom de l'établissement	Dotation 2020 (avec répartition indicative par établissement)	Montant des douzièmes versés de janvier à novembre 2020 (sur la base de la DGC 2019)	Financement sur la base de la DGC 2018 entre le 1er janvier et le 31 novembre 2019	Montant du douzième 2019 de décembre pour atteindre la DGC 2019	Total des répartitions pour 2020
		<b>a</b>	<b>b</b>	<b>c=b*11</b>	<b>d=a-c</b>	<b>e=c+d</b>
75	L'étape ex Jacomet	2 644 331,00	1 188 567,00 €	13 074 237,00 €	2 674 779,00	15 749 016,00
	Notre Dame	2 485 129,00				
	Pablo MECA	1 544 398,00				
	Saint Martin	2 436 361,00				
78	Ozanam	470 510,00				
	Mortemets	477 847,00				
	Mantes-la-Jolie	420 978,00				
91	Bethléem	1 561 297,00				
93	Myriam	2 488 130,00				
95	Escale Saint Monique	1 220 035,00				
<b>Total</b>		<b>15 749 016,00</b>	<b>1 188 567,00</b>	<b>13 074 237,00</b>	<b>2 674 779,00</b>	<b>15 749 016,00</b>